

LES FAIRE-PARTS

Conseil :

Pensez à établir rapidement la liste des adresse pour l'envoi de vos faire-parts.

Les faire-parts doivent être envoyés au moins 3 mois avant le jour J mais si vous vous mariez en été il est préférable de prévoir 4 mois avant afin que vos invités puissent prévoir leurs congés en conséquence ou décaler leurs séjours en vacances.

Attention, il faut différencier les invités à la cérémonie, les invités au vin d'honneur et les invités à la réception et leur envoyer les faire-parts en conséquence.

Il est astucieux d'y joindre un plan.

Pour la fabrication, c'est à vous de voir, soit vous vous lancez dans la réalisation (mais attention cela prend du temps alors prenez vous y au moins 2 mois avant l'envoi des faire-parts), soit vous les commandez auprès d'un prestataire.

Vous pouvez éventuellement lancer la fabrication de vos remerciements pour vous avancer et si vous opter pour un remerciement personnalisé vous pourrez y rajouter par la suite une photo de vous lors de la cérémonie pour que chacun ait un souvenir de cette journée.

Quelques petits rappel :

- Si les grand-parents ou les parents sont décédés, c'est au frère aîné ou à un oncle d'annoncer le mariage dans les faire-parts
- Si les parents sont divorcés, ils annoncent chacun le mariage
- Les distinctions, titres et décorations sont à indiquer sur les faire-parts
- L'officiant religieux est mentionné s'il est connu de la famille
- Les adresses des invités doivent être manuscrites et les enveloppes non cachetées